AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92-26-94)
(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)
C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

Supplément N° 2 au Bulletin Technique N° 59 d'Août 1965 — 1965-24

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

Carpocapse des Pommes et des Poires : L'activité de l'insecte se poursuit.

Pour éviter les attaques, il convient de prévoir un traitement insecticide dès réception de cette note.

Tordeuse orientale du Pêcher : Des vols importants sont signalés notamment en Lot et Garonne. En conséquence :

Protection des Pêches :

Comme nous l'indiquions dans notre dernière note, continuer la protection des variétés dont la récolte n'aura pas lieu avant le 25 août.

Protection des écussons :

Dans les pépinières, les écussons seront protégés par l'application d'une spécialité à base de D.D.T., de Parathion ou de S.P.C.

Protection des Pommes et des Poires :

Le traitement conseillé ci-dessus contre le carpocapse évitera les attaques de la Tordeuse orientale qui peuvent avoir lieu sur les Pomacées au voisinage des vergers de Pêchers.

VIGNE

Vers de la grappe : Dans quelques vignobles des environs immédiats de Bordeaux, on observe des vols assez importants de papillons d'Eudémis. Ces vols localisés peuvent provoquer des dégâts dans les jours à venir.

Un poudrage insecticide devrait donc être envisagé dans cette zone.

INFORMATIONS

Araignées jaunes : Les premiers dégâts signalés dans notre bulletin du 10 juillet deviennent importants dans plusieurs régions viticoles.

Les pullulations pourront être réduites par l'application d'un acaricide de contact (ovicide et acaricide). Bien mouiller le feuillage pour atteindre les Acariens qui se rassemblent à la face inférieure des feuilles.

Législation

Pour tous les traitements indiqués ci-dessus, nous rappelons que les insecticides à base de D.D.T. ou de Parathion sont interdits à moins de 15 jours de la récolte.

En ce qui concerne les acaricides spécifiques, les délais d'utilisation varient de 7 à 21 jours suivant les spécialités.

Bordeaux, le 11 Août 1965

Le Contrôleur
chargé des Avertissements
C. ROUSSEL

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur-Gérant : L. BOUYX

P177